

Admission dans les Instituts de Formation d'Aides-Soignant(e)s

Candidats « Droit Commun » et « Liste professionnelle Art 13 bis »

I - ORGANISATION

Les **épreuves de sélection** sont organisées par les Instituts de Formation d'aides-soignants des Hauts de France, selon les mêmes calendriers, sous le contrôle de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il y a deux sessions par an :

- Une session **en mars** avec une rentrée en septembre.
- Une session **en octobre** avec rentrée en janvier.

l'I.F.A.S. de DUNKERQUE, assure une session en octobre avec une rentrée en janvier

Il est nécessaire de s'inscrire aux épreuves de sélection dans l'Institut où l'on souhaite effectuer ses études.

L'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de DUNKERQUE peut accueillir 40 élèves.

Session d'octobre 2019 :

- **ÉCRIT D'ADMISSIBILITÉ LE 2 OCTOBRE 2019,**
- **ÉPREUVE D'ADMISSION ORALE entre le 23 SEPTEMBRE et le 8 NOVEMBRE 2019,**
- **RENTÉE PRÉVUE LE 6 JANVIER 2020.**

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION* :

- 1) Être âgé de 17 ans au moins à la date de la rentrée en formation (aucune dispense n'est accordée), il n'y a pas d'âge limite supérieur.
- 2) Acquitter les droits d'inscription : **70 Euros**.
Les droits d'inscription versés restent acquis au Centre Hospitalier de Dunkerque.
- 3) Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 4) Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats :
 - titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Art. 13 bis : Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un **établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection (*voir II - conditions d'inscription aux épreuves de sélection*).

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

ATTENTION : les Agents des Services Hospitaliers de plus de 3 ans d'ancienneté de la fonction publique hospitalière peuvent être inscrits par leur établissement (Pour cela ils s'adressent à leur Direction des Ressources Humaines).

**Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

III - LES EPREUVES :

1) **Une épreuve d'admissibilité** écrite et anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 comprenant 2 épreuves:

a) dégager les idées principales d'un texte de culture générale (de l'actualité sanitaire et sociale) et commenter les aspects essentiels du sujet traité.

Objectif : évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Notée sur 12 points.

b) une série de dix questions à réponse courte :

- cinq sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux sur des exercices mathématiques de conversion.

Objectif : tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Notée sur 8 points.

2) **Une épreuve d'admission** orale, notée sur 20, consistant en un entretien de 20 minutes avec le Jury, précédée de 10 minutes de préparation.

a) Exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions,

Objectif : tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

Noté sur 15 points

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant

Objectif : évaluer la motivation du candidat.

Notée sur 5 points.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission :

- les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité
- les candidats dispensés de l'écrit (*voir II - conditions d'inscription*)

La liste de classement est établie sur la note d'épreuve orale, seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront classés

IV - DÉLIVRANCE DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS :

- **Au cours de la réunion d'information** (durée 1 h à 1 h 30) :

à 15 H 00 à la **Mairie de Quartier DUNKERQUE/ROSENDAEL**
le **MERCREDI 22 MAI 2019**

Il est fortement conseillé d'assister à la réunion d'information.

- **ou à partir du 23 mai 2019** :

- **A l'Institut** de 08 H 00* à 09 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00 du lundi au vendredi,
(*08 H 30 pendant les vacances scolaires)

- **Par courrier**, nous envoyer votre demande accompagnée d'une enveloppe à l'adresse du candidat [Enveloppe format 32,5 x 23,5 – timbrée à 1 € 76 (tarif 20 à 100g lettre verte 2019)].

- **Sur le site internet de l'IFSI** dans : « offre de formation – Aide-Soignant – épreuves de sélection ([cliquer sur l'image](#)) »

V - CALENDRIER 2019

- Dépôt des dossiers : à partir du **VENDREDI 9 AOUT 2019**
- **Clôture des inscriptions : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 – 16H**
(minuit si le dossier est posté, [caché de la poste faisant foi](#))
- Epreuve d'admissibilité : **MERCREDI 2 OCTOBRE 2019** le matin
- Résultats épreuve d'admissibilité : **18 OCTOBRE 2019** à 10 H00
- Épreuve d'admission : **les 3 et 10 OCTOBRE et le 5 NOVEMBRE 2019**
- Résultats d'admission : **15 NOVEMBRE 2019** à 10 H 00

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES SOIGNANTS **DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

Organisation de la formation AIDE-SOIGNANTE

La Directrice et une équipe de trois cadres de santé formateurs animent la formation, accompagnent les 40 élèves de la promotion et assurent le suivi.

Les cadres de santé formateurs de l'institut de formation en soins infirmiers et une documentaliste participent également à la formation.

La formation dure 11 mois (48 semaines), organisée en alternance à raison de 2 à 4 semaines de cours et 3 à 4 semaines de stage.

Elle comprend :

- **les cours** : 41 % du temps de formation se passent dans des locaux de l'institut, rue de Liège / impasse Floréal à ROSENDAEL en amphithéâtre, salles de cours (équipées de moyens audiovisuels) salles de pratique, salles de groupe etc....
- **les stages** : 59 % du temps de formation sur 6 périodes de 4 semaines ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics ou privés et médico-sociaux de la région Dunkerquoise ou dans un rayon de 50 Km.
- le temps de formation est basé sur 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel
- **les vacances** : 7 semaines
- la rentrée scolaire est prévue le 6 JANVIER 2020.

ASPECTS MATÉRIELS :

- La formation n'est pas rémunérée.
Les frais de scolarité pour une personne sont, à titre indicatif, de 5 355 Euros pour l'année **2019** (*non définis à ce jour pour la rentrée 2020*)
Chaque candidat doit envisager la prise en charge de ce coût.
- En fonction du statut, l'élève peut disposer d'une rémunération et ou à défaut d'une bourse attribuée par le Conseil Régional en fonction des ressources et de points de charge.
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire.
- Dans le cas où vous financez vous-même votre scolarité et que vous n'avez aucun statut particulier, vous pourrez (pour la couverture maladie - maternité) :
 - soit bénéficiaire de droits ouverts (après une activité salariée)
 - soit être ayant droit, d'un parent ou conjoint.**Dans tous les cas vous devez être couvert par une sécurité sociale.**
- Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.
- Les tenues de stage sont achetées par l'élève en début de formation,
(*Pour information : 73,49 € en achat groupé pour la formation 2019*) et entretenues par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE.
Il faut y ajouter l'achat de chaussures pour le stage.
- Il n'y a pas d'autres frais à verser à l'Institut. Cependant, chacun devra se munir du matériel scolaire et **prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel.**
- Le Centre de ressources propose des livres, des revues et des postes informatiques qui sont à la disposition des élèves (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire).
- L'élève peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE avec une carte au tarif accordé au personnel.
Une salle pourvue de micro-ondes est à disposition à l'Institut.
- Des conditions médicales d'admission seront exigées après votre admission en formation (certificat médical d'aptitude, vaccinations obligatoires du personnel de santé et numération de formule).